



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 5274

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait du Centre national des professions de l'automobile (CNPA - 57) quant à la récupération de la TVA sur les véhicules exportés. En effet, considérant que le prix du véhicule d'occasion doit être compétitif, les concessionnaires demandent la récupération de la TVA sur les véhicules d'occasion exportés, cela dans l'optique de développer l'exportation des véhicules d'occasion vers les pays de l'Est par exemple, et de relancer techniquement le marché du véhicule particulier en France. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les concessionnaires qui exportent des véhicules acquis auprès de particuliers ou d'assujettis non redevables de la TVA ne peuvent pas être autorisés à récupérer la taxe qui a été supportée par ces derniers lors de leur acquisition initiale. Une telle mesure serait contraire aux règles fondamentales de la TVA, et notamment au principe dégagé par la jurisprudence communautaire selon lequel un bien qui, lors de son acquisition, a été affecté exclusivement à la satisfaction de besoins privés, ne peut plus ouvrir droit à déduction. Au demeurant, elle présenterait des risques de fraude, notamment dans le cas des particuliers qui ne sont astreints à aucune obligation comptable. En revanche, lorsque le véhicule d'occasion exporté est acquis auprès d'un assujetti redevable de la TVA et n'a pas donné lieu à déduction, le vendeur bénéficie d'un droit à déduction partiel sur le véhicule si ce dernier donne lieu à un achat en franchise par le concessionnaire ou à une cession soumise volontairement à la taxe par le vendeur. Dans ce dernier cas, le concessionnaire automobile peut déduire dans les conditions de droit commun la TVA figurant sur la facture qui lui est délivrée par le vendeur.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5274

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3642

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2072